

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 18 avril 2018

Projet de loi

de boucllement de la loi 10527 ouvrant un crédit d'investissement de 6 639 000 F pour le développement du système d'information du revenu déterminant unifié (SI RDU)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 10527 du 2 septembre 2010 ouvrant un crédit d'investissement de 6 639 000 F pour le développement du système d'information du revenu déterminant unifié (SI RDU) se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	6 639 000 F
– Dépenses brutes réelles	6 258 360 F
Non dépensé	380 640 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Le 2 septembre 2010, le Grand Conseil a voté la loi 10527 ouvrant un crédit d'investissement de 6 639 000 F pour le développement du système d'information du revenu déterminant unifié (SI RDU).

Ce crédit d'investissement a permis d'assurer le développement du SI RDU – projet transversal et de grande envergure pour l'Etat de Genève –, de manière à disposer d'un système cohérent et intégrant l'ensemble des prestations sociales soumises à condition de ressources.

1. Le RDU prototype

Il convient de rappeler que la mise en production du RDU prototype, qui a pu être réalisée le 1^{er} janvier 2007, simultanément à l'entrée en vigueur de la loi sur le revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales (LRD), englobait alors uniquement les prestations suivantes :

- les subsides de l'assurance-maladie;
- les avances et recouvrements de pensions alimentaires;
- les réductions tarifaires sur les camps de vacances;
- les réductions tarifaires sur les soins dentaires;
- les taxes de naturalisation d'étrangers;
- l'aide et les soins à domicile prodigués par l'IMAD,

lesquelles représentaient 7% de l'ensemble des prestations sociales versées par l'Etat de Genève.

Par ailleurs, le RDU prototype permettait uniquement de calculer le RDU sur la base de la dernière taxation fiscale définitive (N-2) et non pas sur l'année en cours (RDU actualisé), ce que le SI RDU permet désormais de prendre en compte.

2. Nécessité de faciliter les démarches du citoyen

Avant l'implémentation du SI RDU, le citoyen devait fournir les mêmes documents auprès des différents services de l'Etat. Ce morcellement avait notamment pour conséquences :

- pour les demandeurs de prestations : une multiplication des démarches souvent identiques, les données requises par les différents services étant

dans une grande mesure les mêmes. En outre, l'égalité de traitement ne pouvait pas toujours être garantie en fonction de l'ordre selon lequel les prestations étaient demandées;

- pour l'administration : un surcroît de travail, puisque les données saisies par chaque service fournissant des prestations sont semblables. Il en résulte une redondance de fichiers et de bases de données, ce qui est aussi sources d'inexactitudes, dues notamment à des erreurs de saisie.

A cet égard, dans son rapport du 22 novembre 2002 au sujet de la communication entre les services de l'administration cantonale, la commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP) relevait notamment que le système prévalant jusqu'alors :

- engendrait un surcroît de travail et un ralentissement de l'attribution de la prestation;
- créait le risque de versements indus de prestations;
- provoquait des redondances et complications administratives pour l'utilisateur;
- générait un risque d'exclusion, dû au fait que les personnes renoncent à faire des démarches pour obtenir une prestation, si les démarches sont trop complexes.

Aussi, l'une des recommandations émises par la CEPP consistait précisément à unifier le revenu déterminant pour les prestations soumises à conditions de revenu, permettant ainsi d'harmoniser la collecte d'informations et de faciliter la tâche pour les services.

C'est dans cette perspective que la loi sur le revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales (LRD – loi 9135), du 19 mai 2005, a été votée. L'objectif visé par cette loi était ainsi de garantir l'octroi des prestations sociales par un système simple, transparent, accessible, juste, équitable et moins coûteux en termes de frais administratifs.

3. Objectifs de la loi 10527 ouvrant un crédit d'investissement

Comme mentionné en introduction, l'objectif de la loi 10527 ouvrant un crédit d'investissement de 6 639 000 F pour le développement du SI RDU visait principalement à déployer le RDU à l'ensemble des prestations sociales et non plus uniquement à celles qui pouvaient se baser sur un calcul fondé sur la dernière taxation fiscale définitive (N-2).

En effet, cette règle n'est pas applicable aux prestations les plus importantes du système social genevois que sont, en particulier, les prestations complémentaires fédérales et cantonales à l'AVS/AI, l'aide sociale

individuelle, les allocations de logement et les allocations d'études et d'apprentissage.

Le principal changement induit par la loi 10527 réside dans le fait que deux types de RDU « cohabitent » dans le SI RDU et peuvent être utilisés par les services selon les besoins de leurs prestations. Il s'agit du RDU en année N-2, calculé automatiquement par l'administration fiscale cantonale (AFC) sur la base de la dernière taxation fiscale définitive, et le RDU actualisé, en année N. L'actualisation du RDU se fait au moyen d'un formulaire rempli par le citoyen demandeur d'une prestation sociale et muni des justificatifs requis. Ce RDU actualisé est comparé ultérieurement avec le RDU en année N-2 calculé automatiquement par l'AFC. Ce contrôle permet de vérifier l'exactitude de l'actualisation du RDU et de demander, le cas échéant, la restitution de prestations sociales qui auraient été indûment versées ou de viser d'éventuelles sanctions.

Les principes fondateurs du RDU ont été respectés lors de la mise en œuvre de ladite loi, à savoir :

- ***l'équité financière***, par la prise en compte de chaque franc, quelle que soit son origine (revenu, prestation sociale ou autre source);
- ***l'égalité de traitement***, du fait que les prestations sociales doivent être demandées et accordées dans un ordre établi, impliquant une hiérarchie des prestations;
- ***une méthode de calcul unique***, avec un même RDU pour toutes les prestations sociales sous condition de ressources versées par l'Etat de Genève;
- ***des prestations sociales plus ciblées***, grâce aux contrôles prévus qui permettront de mieux repérer les prestations indûment touchées;
- ***une simplification des procédures pour le citoyen***, qui produira une seule fois les justificatifs requis et qui bénéficiera de formulaires et de pratiques harmonisés.

Enfin, le développement du SI RDU voulu par la loi 10527 a conduit à une modification de la loi sur le revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales (LRD), du 19 mai 2005 (loi 11326, votée par le Grand Conseil le 5 juin 2014 et entrée en vigueur le 6 septembre 2014).

4. Réalisations concrètes inhérentes à la loi 10527

4.1 Organisation des travaux

Le projet a été organisé et géré en suivant la méthode Hermes, adoptée par le Conseil d'Etat en 2008 pour tous les projets de l'Etat de Genève.

Un comité de pilotage (COFIL) a été constitué, composé :

- du directeur général de la direction générale de l'action sociale (DGAS), en tant que mandant;
- du directeur général adjoint de la direction générale des systèmes d'information (DGSI, initialement CTI), en tant que sponsor;
- de toutes les directions des services et offices de l'Etat concernés par le projet, soit :
 - la direction de la taxation des personnes physiques de l'administration fiscale cantonale (AFC);
 - la direction de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM);
 - la direction du service de l'assurance-maladie (SAM);
 - la direction du service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA);
 - la direction de l'office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF);
 - la direction du service des prestations complémentaires (SPC);
 - la direction du service des bourses et prêts d'études (SBPE);
 - la direction de l'Hospice général (HG);
- du responsable du portefeuille de projets du DEAS à la direction services aux clients de la direction générale des systèmes d'information (DGSI);
- d'un responsable de la qualité et des risques;
- d'un architecte informatique de la DGSI;
- d'un représentant des utilisateurs et des processus métiers;
- d'un responsable de la sécurité de l'information et de la protection des données;
- d'un responsable des tests.

Le COFIL s'est réuni 34 fois entre le 23 mai 2008 (date de la première séance) et le 2 juin 2016 (date de la dernière réunion).

4.2 Recherche de la solution informatique

Dans le cadre de l'appel d'offres, 6 solutions ont été soumises à un groupe d'experts du projet qui les a évaluées sur la base de critères fonctionnels (clarté de l'offre et perception, expérience, ressources et compréhension du domaine, démarches, impacts organisationnels, adéquation aux « cas d'utilisation » et au cahier des charges), de critères techniques (types de solutions, architecture, sécurité, interfaces, intégration à l'écosystème technique, exploitation) et de critères de prix (coût de la réalisation, coût des licences, coût de la maintenance).

L'examen détaillé des offres a montré qu'aucune des solutions proposées ne convenait, chaque solution se révélant en dessous des attentes de l'Etat dans au moins une dimension fonctionnelle, technique ou de coût. Il est donc apparu que le RDU genevois était trop spécifique pour une approche « progiciel », non pas en raison de son principe de calcul, mais dans son organisation et son intégration concrète dans le système de prestations sociales propre au canton de Genève.

Le 6 mars 2013, le comité de pilotage a alors demandé à la DGSI de mener une analyse d'opportunité d'une solution développée en interne. Celle-ci a permis de valider la faisabilité d'une telle solution dans le respect du budget alloué et du cahier des charges. Sur la base de ce constat, le COPIL a décidé, le 7 juin 2013, de retenir la solution proposée par la DGSI.

Afin de limiter et de maîtriser les risques inhérents à un projet de développement d'une solution informatique de cette envergure, une gouvernance et une réalisation par lots ont été mises en place et décidées par le COPIL avant le début de la phase de conception :

i) Maîtrise des risques par une approche incrémentale

Dès sa phase initiale, le projet a été découpé en sous-lots complets, à la fois indépendants et complémentaires, permettant ainsi de maîtriser son avancement et ses impacts en termes de changements. Pour chaque lot, un budget complet a été établi, comportant l'intégralité des charges jusqu'à la mise en production du lot concerné. Chaque lot a apporté de nouvelles fonctionnalités aux services qui ont pu en profiter de manière immédiate.

ii) Accompagnement au changement

Une démarche d'accompagnement au changement a été mise en place dès le début du projet en collaboration avec l'office du personnel de l'Etat. Des ateliers d'analyse avec mise en situation ont été menés tout au long du projet avec les services, de manière à valider leurs besoins avant l'implémentation des nouvelles fonctionnalités.

4.3 Délais de réalisation

A teneur de la loi 10527, la mise en service du développement du SI RDU était initialement prévue pour le 1^{er} janvier 2013. De fait, elle a été mise en œuvre progressivement par lots successifs dès le 1^{er} mai 2014, date de mise en production du 1^{er} lot. Ce planning volontairement établi par étapes successives n'a pas eu d'impact sur l'objectif global du projet.

4.4 Sécurité du dispositif du RDU

Dans la phase de conception et pour l'ensemble des lots, le service de contrôle interne du DEAS a effectué une analyse des risques sur le périmètre de chaque lot, puis mis au point un concept adéquat d'organisation du contrôle interne du futur dispositif RDU, ainsi que les exigences en termes de fonctionnalités du système d'information du RDU attendues pour l'opérationnaliser. Ces fonctionnalités ont ensuite été développées et livrées. Lorsque chaque lot a été introduit dans les services, chaque service a mis en place le contrôle interne conforme au concept et les collaborateurs ont été dûment formés.

4.5 Protection des données

Conformément à la méthode Hermès, un concept de sécurité de l'information et de protection des données (SIPD) a été réalisé dès le début du projet. Il a permis de classifier les données selon leur degré de sensibilité, de déterminer les mesures adéquates pour les protéger et d'en suivre la mise en œuvre.

A titre d'exemple, les règles de gestion et les fonctionnalités de contrôle implémentées dans le système d'information du SI RDU permettent de s'assurer à tout moment que chaque gestionnaire d'un service ne peut consulter que les données des dossiers sous gestion. Dans ce sens, la politique de gestion d'accès du système réalisé applique et respecte le principe du « moindre privilège » qui garantit que chaque utilisateur ne peut avoir accès qu'aux fonctionnalités et données nécessaires à l'exécution de ses tâches.

Les données traitées dans le système d'information du RDU ont été déclarées conformément aux exigences de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), du 5 octobre 2001, et conformément aux recommandations du préposé à la protection des données et à la transparence.

A cet égard, il importe de préciser que les dispositions du chapitre IIIA de la loi modifiant la LRD (loi 11326) rappellent notamment les principes à respecter en matière de protection des données traitées dans le SI RDU.

4.6 Sécurité informatique du système d'information

Pour l'ensemble des lots composant le projet, une analyse des risques informatiques a été menée par la DGSI et des mesures organisationnelles et techniques de protection informatique ont été mises en place dans chaque lot.

L'automatisation des tests des calculs de RDU effectués par le SI RDU en est un exemple. Sur l'ensemble du projet, 1 672 scénarios de tests, soit au total 36'937 opérations de tests, ont été effectués, sécurisant ainsi la justesse et l'intégrité des informations produites.

4.7 Chiffres clefs

Comme le montrent les statistiques ci-dessous, l'ensemble des services intégrés au dispositif RDU utilisent quotidiennement l'application SI RDU dans le cadre de leurs activités :

- pour mémoire, le montant total des prestations sous conditions de ressources versées annuellement par l'Etat s'élève à plus de 1,2 milliard de francs, ce qui représente près de 15% du budget de l'Etat;
- près de 12 000 consultations de dossiers sont réalisées chaque mois dans le SI RDU;
- actuellement, plus de 220 collaborateurs/collaboratrices de l'administration cantonale se connectent chaque mois au SI RDU, dont 85 l'utilisent quotidiennement;
- près de 110 000 personnes bénéficient de prestations sociales répertoriées dans le SI RDU;
- plus de 8 000 attestations RDU sont envoyées chaque année à partir du SI RDU;
- près de 60 000 personnes disposent actuellement d'un compte e-démarches, via l'administration en ligne (AeL) et peuvent ainsi accéder à la prestation « Mon Espace RDU ». Cette prestation permet notamment à un usager de télécharger son attestation RDU et d'imprimer un formulaire de demande de changement de sa situation économique.

Le SI RDU est utilisé par les 6 services ou entités publiques subventionnées délivrant des prestations sociales catégorielles et/ou de comblement¹ pour

¹ **Services prestataires** : service de l'assurance-maladie (SAM), service d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA), office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF), service des bourses et prêts d'études (SBPE), service des prestations complémentaires (SPC), Hospice général (HG).

collecter des informations sur les ressources des demandeurs de prestations et sur les autres prestations sociales déjà obtenues ou demandées.

Le SI RDU est également utilisé par les autres services ou institutions publiques mentionnés à l'article 1 du règlement d'exécution de la loi sur le revenu déterminant unifié (RRDU), du 27 août 2014, qui délivrent des prestations et les facturent sur la base du montant du RDU (services tarifaires).

Pour cela, le SI RDU est alimenté par :

- l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) qui transmet au SI RDU la liste des personnes résidant dans le canton de Genève et les données utiles à l'application des lois sociales les concernant;
- l'administration fiscale cantonale (AFC) qui transmet au SI RDU les données des contribuables utiles au calcul du socle du RDU;
- les systèmes d'information des services délivrant des prestations catégorielles et de comblement qui transmettent au SI RDU le montant des prestations qui sont versées à leurs usagers ainsi que la composition du groupe familial de référence.

Les utilisateurs et services fournisseurs de données (AFC et OCPM) étant sous la responsabilité de 5 départements de l'Etat de Genève, cela implique un fort processus de coordination et d'harmonisation en continu.

En outre, suite à l'adoption par le Grand Conseil de la loi 11966 modifiant la LRDU (modification entrée en vigueur le 10 mai 2017), d'autres services et entités ont rejoint le dispositif RDU, à savoir :

- les services de l'Etat chargés de traiter les dossiers de personnes faisant l'objet d'un mandat de protection, à savoir le service de protection de l'adulte (SPAd) et le service de protection des mineurs (SPMi);
- les fondations et établissements de droit public cantonaux pour l'attribution des logements d'utilité publique, à savoir les fondations immobilières de droit public (FIDP) et leur secrétariat.

4.8 Fonctionnalités présentes dans le SI RDU

a) Fonctionnalités pour les services délivrant des prestations catégorielles et de comblement

Les utilisateurs du SI RDU délivrant des prestations catégorielles ou de comblement ont accès à un certain nombre de fonctionnalités qui sont décrites ci-dessous :

– Consultation des données personnelles

L'utilisateur du SI RDU peut accéder à certaines données détenues par l'OCPM, avec une facilité de navigation entre le dossier de la personne sélectionnée et celui de son conjoint, de ses parents ou de ses enfants.

– Consultation des données de prestations sociales cantonales soumises à condition de revenu

L'utilisateur du SI RDU peut prendre connaissance des prestations sociales cantonales soumises à condition de ressources demandées, accordées ou refusées. En outre, l'utilisateur peut avoir une vision globale sur trois ans des prestations sociales accordées, ainsi qu'une vision détaillée des prestations du dernier mois.

Cette fonctionnalité permet à l'utilisateur du SI RDU de s'assurer que la hiérarchie des prestations est respectée, c'est-à-dire que toutes les prestations en amont, dont le gestionnaire est responsable, ont fait l'objet d'une décision positive ou négative, voire d'une dérogation documentée.

Par ailleurs, il est possible d'obtenir, pour chacune des prestations financières, la composition du groupe familial retenue pour la détermination du droit et la répartition de la prestation entre les différentes personnes du groupe familial.

– Saisie d'une autorisation de dérogation à la hiérarchie des prestations

En l'absence de décision sur la prestation se situant en amont dans la hiérarchie et à laquelle le demandeur peut prétendre, ce dernier ne peut en principe pas obtenir la prestation suivante. Cependant, afin de ne pas contraindre le demandeur à déposer des demandes inutiles, un système de dérogation est mis en place par le SI RDU.

A titre d'exemple, le SCARPA est autorisé à entrer en matière sur la demande d'un usager en l'absence d'une prestation indiquée par le SAM si l'usager est dispensé de l'obligation de contracter une assurance-maladie obligatoire des soins, en vertu de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).

- Consultation des éléments de revenus et fortune communiqués par l'AFC lorsqu'ils entrent dans le calcul du RDU

L'utilisateur du SI RDU peut connaître le détail des éléments retenus pour le calcul du RDU.

- Mise à jour des revenus d'un usager

L'utilisateur du SI RDU peut, à partir de la situation financière connue pour un usager, mettre à jour les nouveaux éléments de revenus et/ou de fortune, sur la base des justificatifs présentés (processus d'actualisation).

- Envoi automatisé de l'attestation RDU

L'utilisateur du SI RDU peut programmer l'envoi de l'attestation RDU d'un usager.

- Identification a posteriori des écarts entre les revenus déclarés par l'usager à l'administration sociale et les revenus déclarés à l'administration fiscale

L'utilisateur du SI RDU est informé des dossiers concernant la prestation dont il est responsable dans lesquels les éléments de revenus et/ou de fortune déclarés auprès du service prestataire (selon le processus d'actualisation) sont significativement différents de ceux retenus par l'AFC. L'utilisateur peut ainsi déterminer si la prestation a été versée indûment et, le cas échéant, s'il convient d'en demander la restitution.

- Consultation du journal des événements

Toutes les opérations utiles sont tracées dans le SI RDU et font l'objet d'une inscription dans le journal des événements.

b) Fonctionnalités pour les services délivrant des prestations tarifaires

Les utilisateurs du SI RDU qui délivrent des prestations tarifaires ont un accès nettement plus limité aux données. En effet, ces derniers n'ont besoin de connaître que le tarif qui doit être payé par un usager en fonction de son RDU ou celui de son groupe familial. Pour cela, une fonctionnalité spécifique est mise à leur disposition.

- Consultation du code tarif applicable à une prestation tarifaire

Chaque service délivrant des prestations tarifaires introduit chaque année dans le SI RDU le barème permettant de déterminer les tarifs applicables en fonction de la composition du groupe familial (état civil, nombre d'enfants) et des revenus de celui-ci.

Lorsqu'un utilisateur consulte le SI RDU d'une personne, il obtient dès lors directement le code tarif applicable, sans avoir accès à des informations plus confidentielles, qui par définition ne sont pas nécessaires.

c) Fonctionnalités pour le contrôle interne

Plusieurs outils ont été mis en place pour faciliter le contrôle interne lié aux activités du dispositif RDU :

– Contrôle des dérogations à la hiérarchie des prestations

Cette fonctionnalité permet au contrôleur interne d'un service d'obtenir la liste des dérogations à la hiérarchie des prestations qui ont été saisies par les gestionnaires du service, afin de pouvoir effectuer un contrôle sur leur bien-fondé.

– Contrôle du respect de la hiérarchie des prestation

Cette fonctionnalité permet au contrôleur interne d'un service considéré d'obtenir la liste des situations dans lesquelles les collaborateurs dudit service ont accordé une prestation alors que d'autres prestations situées en amont n'ont pas fait l'objet d'une décision.

– Contrôle des accès

Cette fonctionnalité permet au contrôleur interne d'obtenir la liste des consultations de dossiers d'usagers pour lesquels l'information relative au traitement en cours d'une demande de prestations n'a pas encore été communiquée par le SI métier au SI RDU.

Afin de garantir la pérennité et le développement du dispositif organisationnel du RDU, la sécurité de son système d'information ainsi que la gestion et le contrôle de la qualité des données du SI RDU, il a été institué un centre de compétences du RDU (CCRDU). Ses différentes tâches ont été précisées à l'article 2 du règlement d'exécution de la loi sur le revenu déterminant unifié (RRDU), du 27 août 2014.

En outre, compte tenu de l'évolution constante du dispositif et des exigences d'harmonisation inhérentes à un projet éminemment transversal, la gouvernance du RDU est actuellement assurée par les organes suivants :

- un comité directeur;
- un comité utilisateurs;
- le comité de coordination du CCRDU.

En outre, alors que la loi 10527 prévoyait initialement de doter le SI RDU d'un outil d'exploitation des données intégré (infocentre), il a été décidé de surseoir momentanément à sa mise en place, dans l'attente de mieux connaître les besoins du DEAS quant aux variables nécessaires à des fins de pilotage et de planification des politiques publiques sociales concernées.

Par arrêté du 19 octobre 2016, le Conseil d'Etat a cependant autorisé la DGAS à traiter les données personnelles contenues dans le fichier SI RDU à des fins générales de statistique, de recherche scientifique, de planification ou d'évaluation, ainsi que de simulation des budgets publics inhérents aux politiques sociales conduites par son département. Dès lors, ce n'est qu'une fois que les besoins auront été davantage spécifiés qu'un véritable infocentre intégré au SI RDU pourra être développé dans le cadre des demandes de maintenance évolutive du système.

5. Décompte final

Sous l'angle du respect du crédit, il importe de préciser que le suivi des dépenses a été effectué par le COPIL, puis par la DGSI suite à l'entrée en vigueur du règlement sur l'organisation et la gouvernance des systèmes d'information et de communication (ROGSIC), intervenue en cours de projet, le 3 juillet 2013.

Un premier budget détaillé du projet a été réalisé lorsque l'étude menée par la DGSI a montré qu'une solution interne pouvait être réalisée dans le respect du crédit global voté.

Les travaux préparatoires, en particulier la rédaction du cahier des charges et la recherche de solution au travers du « Request For Information » (RFI), puis du « Request For Proposal » (RFP) ont coûté **1 180 554 F**.

Une fois la solution choisie, la réalisation a été découpée en lots, puis les dépenses ont ensuite été suivies au niveau de chaque lot, et les enveloppes budgétaires consacrées à chaque lot ont pu être respectées grâce à une gestion rigoureuse du crédit alloué.

Tableau indicatif des coûts par lot

Lot	Coût
Lot 0 : socle technique	374 037 F
Lot 1 : parcours des prestations	1 499 701 F
Lot 2 : attestation RDU individuelle	1 540 992 F
Lot 3 : calcul du RDU actualisé	1 385 914 F
Lot 4 : contrôle du RDU	277 162 F
Total	5 077 806 F

Lot 0 : socle technique : cette phase du projet a permis de mettre en place un socle technique pour le futur système d'information du RDU qui réutilise un

maximum de composants déjà développés (p. ex. application du RDU prototype, SIDLO), avec une architecture et un concept de sécurité technique définis et implémentés.

Lot 1 : parcours des prestations : cette phase du projet a permis de mettre à disposition des services de l'Etat toutes les fonctionnalités et informations pour consulter et vérifier le parcours des prestations sociales concernant une personne. Cela a nécessité de mettre en place les interfaces informatiques avec chacun de leurs systèmes d'informations pour que les données de prestation sociales soient automatiquement communiquées au SI RDU. Une interface a également été développée avec l'office cantonal de la population et des migrations concernant les données de base permettant d'identifier les personnes. Les contrôles d'accès des gestionnaires aux informations personnelles ont été mis en place à cette occasion.

Lot 2 : attestation RDU individuelle : cette phase du projet a permis aux services de l'Etat de pouvoir consulter le RDU calculé individuellement sur la base des données fiscales, saisir des informations équivalentes en cas d'absence d'information fiscale (p. ex. pour les imposés à la source), éditer et envoyer via le service de l'édition par la poste le document d'attestation RDU. Cela a nécessité le développement d'une nouvelle interface informatique avec l'administration fiscale cantonale. Les services tarifaires autorisés ont aussi pu calculer le barème de leurs prestations sur la base du RDU individuel. L'interface informatique vers le service de l'assurance-maladie qui utilisait le RDU prototype a également été mise à jour. Enfin, une nouvelle e-démarche a été ouverte pour permettre aux usagers d'obtenir leur attestation RDU de manière simple et rapide, sans solliciter l'administration.

A l'issue du lot 2, l'utilisation de l'ancienne application RDU prototype a pu être arrêtée, l'ensemble de ses fonctionnalités ayant été reprises par le nouveau SI RDU.

Lot 3 : calcul du RDU actualisé : cette phase du projet a permis aux services de l'Etat de pouvoir saisir les éléments financiers les plus récents, calculer un RDU actuel d'une personne, éditer et communiquer par la poste le formulaire correspondant. Pour deux services, une interface informatique a été développée pour intégrer ces données dans le calcul de leur dossier de prestation, évitant le coût et le risque de ressaisie des informations.

Lot 4 : contrôle du RDU : cette phase du projet a permis aux services de l'Etat d'être avertis de changements significatifs dans les revenus ou prestations sociales touchés par le bénéficiaire d'une de leur prestation et de pouvoir

déclencher les contrôles ad hoc. Une fonctionnalité a également été implémentée pour comparer les informations communiquées par l'utilisateur à l'administration sociale pour obtenir une prestation avec les informations communiquées l'année suivante à l'administration fiscale dans le cadre de la déclaration d'impôt, permettant aux services de mieux cibler les contrôles à effectuer.

Le projet a ainsi pu se terminer en dépensant un montant de **6 258 360 F** sur le montant du **crédit d'investissement de 6 639 000 F**, laissant ainsi un **non dépensé de 380 640 F**.

6. Conclusions et perspectives

Au vu de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus, le projet informatique du SI RDU est une réussite. Il s'agit en effet d'un projet exemplaire en termes :

- **de transversalité** : actuellement, 6 services ou institutions délivrant des prestations sociales cantonales sous conditions de ressources utilisent le SI RDU et 9 services se fondent sur le RDU pour l'application de tarifs.

Les systèmes informatiques métiers de chaque service ont été interfacés avec le SI RDU. Dans ce cadre, le recours à un langage commun entre les informaticiens et les responsables métiers de chaque service a rendu possible la remontée de leurs prestations.

Le projet SI RDU a pleinement pris en compte la nécessité d'appréhender les démarches par le biais d'une approche participative impliquant tous les services concernés et toutes les fonctions sollicitées (gestionnaires, directions, informaticiens, etc.). L'accompagnement au changement a été central pour que le déroulement du projet puisse se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

- **de justice sociale** : l'harmonisation des modes de pratique quant à l'octroi des prestations sociales, réalisée notamment à travers la hiérarchie des prestations et l'élaboration d'un guide d'actualisation du RDU suivi par l'ensemble des services concernés, a permis de cibler de manière plus adéquate les personnes éligibles aux prestations sociales et a *de facto* conduit à une diminution des effets de seuils auparavant constatés.
- **d'utilisation de l'application** : actuellement, plus de 200 personnes utilisent régulièrement le SI RDU dans le cadre de leurs activités. Pour rappel, il s'agit de près de 1,2 milliard de francs de prestations sociales qui sont ainsi versées aux bénéficiaires concernés. En ce sens, les aspects liés à la sécurisation du dispositif informatique (aussi bien en termes de protection des données qu'en termes de maintenance informatique) ont été fondamentaux dans le cadre de ce projet.

- **d'innovation** : nonobstant le décalage temporel entre la réalisation déjà très engagée de l'AeL et celle à peine entamée du SI RDU, plusieurs prestations ont été développées dans le cadre du programme « Portail social » de l'AeL à fin 2013 (par exemple, s'agissant du SAM, un accès à son dossier de subsides d'assurance-maladie ainsi que la mise en ligne d'une calculette permettant de déterminer son droit aux subsides d'assurance-maladie; s'agissant des prestations complémentaires (PC), mise en ligne également d'une calculette permettant au citoyen de déterminer son droit aux PC et possibilité de prendre en ligne un rendez-vous avec le service).

En 2015, un espace RDU a également été créé pour permettre à l'utilisateur de télécharger son attestation RDU et/ou de télécharger le formulaire de changement de situation économique (actualisation).

Sous l'angle des perspectives, il importe de souligner le fait qu'en raison du nombre important d'acteurs intégrés au dispositif RDU qui mettent en commun leurs données concernant les dossiers sous gestion, le SI RDU va continuer à se développer.

En effet, différentes options d'accès à son dossier personnalisé peuvent être envisagées, telles que la possibilité d'actualiser son RDU en direct avec une « numérisation » des pièces justificatives correspondantes, afin que les services concernés soient en mesure de recalculer directement le droit à la prestation, ou encore la possibilité de déposer, en ligne et via un questionnaire unique, sa demande de prestations auprès des services concernés.

Au terme du projet, il apparaît que les objectifs visés par la loi 10527 sont tous atteints.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :
Préavis financier



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de la sécurité et de l'économie (DSE).
- ♦ Objet : Projet de loi de bouclage de la loi 10527 ouvrant un crédit de 6 639 000 F pour le développement du système d'information du revenu déterminant unifié (SI RDU).
- ♦ Financement :

Pour un montant total voté de 6 639 000 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 6 258 360 F. Un non dépensé de 380 640 F est à constater

- ♦ Remarques (modifier et cocher ce qui convient) :

oui non Ce projet de loi de bouclage est présenté dans le délai de 24 mois après la date de remise de l'ouvrage à l'utilisateur fixé par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

oui non Le crédit initial voté a été dépassé. Si oui :

oui non Autre(s) remarque(s) : -

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 26.3.18

Signature du responsable financier :

Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances :

Cette loi a été identifiée comme étant à boucler dans le cadre du bouclement des comptes 2016 (Tome 3, annexe 5).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis financier d'un projet de loi de bouclement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le : 26 Jan 2018 Visa du département des finances :

A. ROSSET


N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 27 février 2018.
